



Commission Permanente du 19 octobre 2022

Délibération N°CP/2022-10/03.04

COMMISSION SANTÉ du 04/10/22

SOUTIEN AUX PROJETS DE MAISONS ET CENTRES DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELS
ATTRIBUTION AVEC AFFECTATION DE CREDITS - PLAN BTP - PLAN MONTAGNES - PLAN
SANTE ET BIEN ETRE

Subventions	Montants affectés	
P4010002 - Lutte contre la désertification médicale		
904 - Santé et action sociale (hors RSA)		
410 - Services communs	625 000 €	Inv.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Santé du 04/10/22,

Vu le rapport n° CP/2022-10/03.04 présenté par la présidente,

Vu le Règlement Budgétaire et financier en vigueur,

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur,

Vu la délibération n°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2020 relative au Plan de Transformation et de Développement – Green New Deal Acte II,

Vu la délibération N°2021/AP-JUILL/02 de l'Assemblée Plénière du 2 juillet 2021 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°CP/2022-10/03.03 de la Commission Permanente du 19 octobre 2022 approuvant les critères d'intervention du dispositif « Soutien aux projets de maisons et centres de santé pluri-professionnels »,

Vu la délibération N°CP/2022-07/01.12 de la Commission Permanente du 13 juillet 2022 approuvant le modèle de convention relative aux subventions d'investissement

Vu la délibération n°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2020 relative au Plan de Transformation et de Développement – Green New Deal Acte II,

Considérant que :

L'Assemblée Plénière du 19 novembre 2020 a adopté son « Pacte vert - Green New Deal Occitanie », dont l'objectif est d'accompagner la construction d'un nouveau modèle de

développement plus sobre et plus vertueux, porteur de justice sociale et territoriale.
Les mesures concrètes présentées dans ce rapport sont la traduction opérationnelle de la mise en œuvre de ce « Pacte vert – Green New Deal Occitanie ».

Avec un nombre de médecins généralistes par habitant en diminution depuis plus de 10 ans, et de fortes inégalités territoriales dans l'offre de soins, certaines zones rurales d'Occitanie, mais également certaines zones urbaines ou péri-urbaines, souffrent ou sont menacées de désertification médicale.

En effet, en 11 ans (entre 2010 et 2021), la densité de médecins généralistes a diminué en Occitanie, passant de 157 médecins/100.000 habitants à 131/100.000 habitants. On observe cependant de fortes disparités entre les départements de la région : si les départements des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, et de la Haute-Garonne comptent respectivement 156, 143, 141 et 140 médecins généralistes pour 100.000 habitants en 2021, la densité de médecins est beaucoup plus faible dans les départements du Gers, du Tarn-et-Garonne, de la Lozère ou de l'Aveyron (respectivement 107 médecins généralistes pour 100.000 habitants pour les 2 premiers et 109 pour les 2 autres).

C'est pourquoi la Région se mobilise depuis plus de 10 ans pour accompagner le développement de maisons et centres de santé pluri-professionnels, via son soutien aux projets immobiliers.

Tout en poursuivant cette politique d'accompagnement, la Région a décidé lors de l'Assemblée Plénière du 16 juillet 2021 d'aller plus loin en impulsant la création d'un Groupement d'Intérêt Public qui a pour mission de créer des centres de santé et de recruter des médecins et infirmiers salariés. Il s'agit de promouvoir un service public régional de santé de proximité, là où le secteur libéral est insuffisamment implanté.

Le GIP Ma santé, Ma Région, a été créé le 17 juin dernier avec 17 partenaires : Conseils Départementaux, Communautés de Communes, Communes, Facultés de médecine et associations d'internes en médecine.

Le soutien de la Région depuis plus de 10 ans aux projets immobiliers de maisons et centres de santé pluri-professionnels, portés par les collectivités ainsi que les établissements et organismes de santé à but non lucratif pour les centres de santé, vise à :

- Favoriser le regroupement de praticiens médicaux et paramédicaux dans des structures facilitant l'exercice pluri-professionnel coordonné de la médecine ambulatoire (soins de premiers recours), la continuité et la coordination des soins pour une meilleure prise en charge de la santé des patients, et la pérennisation de l'offre médicale de proximité,
- Maintenir et développer un égal accès aux soins de proximité dans les territoires déficitaires ou menacés de désertification médicale dans l'objectif d'un aménagement équilibré du territoire et de solidarité avec les populations, avec une attention particulière dans les zones de montagne qui connaissent des contraintes spécifiques : géographiques, météorologiques et de flux saisonniers.
- Permettre d'accroître l'offre de santé sur les territoires par le biais d'extension/antenne(s) des structures existantes,
- Favoriser la recherche d'une solution d'hébergement pour les stagiaires et/ou les remplaçants,
- Etre en cohérence avec l'action du GIP Ma Santé Ma Région,
- Etre en cohérence avec les nouveaux modes d'exercice coordonné mixte associant professionnels de santé salariés et libéraux,
- Améliorer l'accès aux soins de premiers recours dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment en ouvrant le dispositif aux professionnels de santé libéraux regroupés en association ou en Société Interprofessionnelle de Soins

- Ambulatoires (SISA) ou en Société Civile Immobilière (SCI) sur ces territoires et en apportant une bonification identique à celle des territoires de Montagnes, uniquement pour les projets de création,
- Etre en cohérence avec la politique régionale territoriale, notamment en accordant une bonification aux projets situés en commune Bourg-Centre, identique à celle des territoires de Montagnes,
 - Inciter les maîtres d'ouvrage à intégrer une démarche respectueuse de l'environnement, visant une performance énergétique élevée en recourant par exemple aux énergies renouvelables, à la maîtrise de la consommation d'eau, à l'utilisation de matériaux présentant un bilan environnemental satisfaisant et en limitant les nuisances environnementales des chantiers,
 - Inciter les maîtres d'ouvrage à développer, au-delà du respect des codes du travail et des marchés publics, les clauses sociales d'insertion dans les marchés et/ou à recourir à des structures spécifiques (entreprises adaptées, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises de l'économie sociale et solidaire...) et/ou en faisant appel à des apprenti.e.s.
 - Pour aller au-delà des normes réglementaires d'accessibilité et pour un territoire plus inclusif, inciter les maîtres d'ouvrage à intégrer une démarche pour une meilleure qualité d'usage des bâtiments publics, selon le manuel rédigé par la Région et mis en oeuvre dans ses marchés de programmation.

Le soutien de la Région consiste en l'attribution d'une subvention d'investissement pour la construction ou la réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir nouvellement des professionnel.les de santé, médicaux et paramédicaux.

Le dispositif en vigueur a été adopté en Commission Permanente du 19 octobre 2022.

Les conditions de base à l'aide régionale sont :

- L'existence d'un projet de santé rédigé par les professionnels de santé regroupés dans une démarche d'exercice coordonné, attestant de la pluri-professionnalité de l'activité de la structure quand elle est effective, de la coordination et de la continuité des soins. Les projets de maisons de santé devront regrouper au minimum 2 médecins généralistes et 2 professionnels paramédicaux. Les projets de centres de santé devront regrouper au minimum 2 médecins généralistes salariés,
- L'engagement des professionnels de santé à exercer leur activité au sein de la structure à son ouverture (salariés et libéraux), et à participer aux dépenses de la structure (loyers et charges) pour les praticiens libéraux,
- L'augmentation d'au moins un professionnel de santé (médical ou paramédical) pour les maisons et centres de santé, ou d'un lieu d'exercice supplémentaire pour les centres de santé, pour les extensions/antennes,
- L'attribution d'un fonds de concours de la part de l'Intercommunalité pour les projets (création et extension) dont le maître d'ouvrage est une Commune ; quand le projet est situé sur le territoire d'une Communauté d'Agglomération, d'une Communauté Urbaine ou d'une Métropole, la Commune devra solliciter un fonds de concours au moins égal à la participation de la Région,
- La participation financière apportée par le bloc local (commune +EPCI) doit dans la mesure du possible être au moins égale à la participation de la Région.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'intervention et montants de subvention maximums ainsi que les montants de dépenses éligibles plafonnées, actualisés par délibération de la Commission Permanente du 19 octobre 2022, étant précisé que les taux d'intervention maximums seront appliqués à des projets vertueux c'est-à-dire contribuant substantiellement

aux objectifs du Pacte Vert (qualité environnementale, prise en compte des enjeux de désertification médicale, incitativité de l'aide régionale...) et dont les contours seront précisés en cohérence notamment avec l'adoption du Plan Habitat durable en cours d'élaboration.

Taux d'aide maximum (1)	Territoires des Communautés de Communes		Territoires des Communautés d'Agglomération et Communautés Urbaines		Territoires des Métropoles	
	25%	30%	20%	25%	15%	20%
Type de portage	MSP	CDS	MSP	CDS	MSP en QPV	CDS en QPV
CREATION						
Dépense éligible plafonnée	440.000€	650.000€	440.000€	650.000€	440.000€	650.000€
Montant de subvention maximum (1)	110.000€	195.000€	88.000€	162.500€	66.000€	130.000€
Bonification pour les projets situés en commune de montagnes et de massif (2) ou Bourg-centre ou en QPV (3 et 4)	+ 5%, taux d'aide maximum de 30%	+5%, taux d'aide maximum de 35%	+ 5%, taux d'aide maximum de 25%	+5%, taux d'aide maximum de 30%		
Montant de subvention maximum avec bonification (1)	132.000€	227.500€	110.000€	195.000€		
EXTENSION						
Dépense éligible plafonnée	240.000€	350.000€	240.000€	350.000€	240.000€	350.000€
Montant de subvention maximum (1)	60.000€	105.000€	48.000€	87.500€	36.000€	70.000€

1 Dans le respect du taux maximal de subvention fixé par le dispositif, la Région pourra tenir compte, lors de l'instruction du dossier, de la contribution du projet aux objectifs territoriaux du Pacte Vert (qualité environnementale, prise en compte des enjeux de désertification médicale, incitativité de l'aide régionale...)

2 Liste des communes éligibles déterminées dans le Plan Montagnes Etat-Région (Délibération n°2018/AP-DEC/05 de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2018)

3 Pour les projets portés par les collectivités territoriales et les établissements et organismes de santé à but non lucratif pour les centres de santé, une seule bonification s'appliquera

4 Pour les projets de MSP portés par des professionnels de santé libéraux en QPV, cette bonification s'appliquera quand les projets seront en zone de Montagnes ou en commune Bourg-centre

Le taux cumulé d'aides publiques ne peut être supérieur à 80%.

Il vous est proposé aujourd'hui de soutenir **cinq demandes de financement pour :**

- **Trois projets de création de centre de santé pluri-professionnel** portés par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (09), la Commune de Fleurance (32) et la Commune de Millas (66),
- **Un projet de création de maison de santé pluri-professionnelle** porté par la Commune de Castelnaudary (11),
- **Un projet d'extension de maison de santé pluri-professionnelle** porté par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes (66).

Avec ces dossiers, depuis le début de l'année 2022, ce sont 17 projets (13 maisons de santé et 4 centres de santé, 14 créations et 3 extensions) qui auront fait l'objet d'un soutien de la Région, représentant 2.005.701€ de subventions (dont 98.069€ au titre des bonifications du Plan Montagnes, pour 7 dossiers et dont 54.500€ au titre des bonifications Bourg-centre, pour 2 dossiers, parmi les 14 dossiers de création de maisons et centres de santé).

Aussi, avec ces dossiers, la Région a participé au total au financement de 189 projets immobiliers (162 maisons de santé et 27 centres de santé dont 2 projets spécifiques innovants en lien avec la prévention), dont 83 sur le précédent mandat, ce qui représente un effort financier de près de 21 millions d'euros (20.806.521€).

Sur ces 189 projets immobiliers, 178 sont des créations et 11 des extensions. 25 ont bénéficié d'une bonification au titre du plan Montagnes représentant un total de 313.168€ et 2 d'une bonification Bourg-centre représentant 54.500€. 154 structures sont en activité.



Commission Permanente du 19 octobre 2022

Délibération N°CP/2022-10/03.04

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : d'attribuer une subvention d'un montant total de 625 000,00 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe et de considérer le montant du projet en HT et non TTC comme mentionné.

ARTICLE DEUX : d'affecter les crédits afférents suivant ce même tableau.

ARTICLE TROIS : de conclure avec les bénéficiaires une convention conforme au modèle type approuvé par délibération N°CP/2022-07/01.12 du 13 juillet 2022.

ARTICLE QUATRE : d'autoriser la Présidente à signer ces conventions.

Acte Rendu Exécutoire :

31-200053791-20221019-10311-DE-1-1

- Date de transmission à la préfecture : 19/10/22

- Date d'affichage légal : 20/10/22

La Présidente

Carole DELGA